

AKTO

AKTO est un opérateur de compétences
agréé par arrêté du ministre du Travail, de
l'Emploi et de l'Insertion du 1^{er} octobre 2020.


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

SD 86501128479773L



LA POSTE

124419
89



BERTRAND
SERVICE COMPTABILITE
5 RUE DE LA REPUBLIQUE
46400 SAINT CERE

Paris, le 19 mai 2025

Vos références : 931191019 – IDCC applicable : 1979

Objet : Contribution conventionnelle au titre de la Masse Salariale 2024 à verser au plus tard le 15 juillet 2025 - Convention Collective HCR - IDCC = 1979

Si vous confiez votre gestion financière à un expert-comptable, transmettez-lui ce courrier.

Madame, Monsieur,

Vous vous acquittez chaque mois auprès de l'URSSAF de votre contribution légale à la formation et à l'alternance, via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

A celle-ci s'ajoute, **pour la première fois cette année, la contribution conventionnelle au dialogue social**. Cette contribution nouvellement instaurée par votre branche des Hôtels, Cafés et restaurants a pour objectif de développer le dialogue social.

Votre OPCA **AKTO est chargé de la collecte** de cette contribution conventionnelle, rendue obligatoire par la signature en 2023 de l'avenant n°1 à l'accord collectif du 22 janvier 2019.

Cette contribution de 0,05% est appelée sur l'intégralité de la Masse salariale 2024 avec un montant minimum à verser de 50€ par entreprise.

Pourquoi une contribution au dialogue social ?

Cette contribution va permettre à la branche de :

- Remplir ses obligations légales, notamment en matière de réalisation d'un rapport de branche,
- Renforcer le dialogue social et le paritarisme,
- Réaliser des diagnostics,
- Développer des outils au service des entreprises et des salariés du secteur.

Elle contribuera également à la promotion et à l'attractivité des métiers des HCR.